

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 20 novembre 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillers communautaires suppléants :

Néant

Étaient excusées les conseillères communautaires titulaires suivantes :

Cyrielle DUFOUR et Marie-Laure DENIS

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Laurent PAGNY

Pouvoirs :

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Marie-Laure DENIS à Alain MAUGER

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTE : 38

- Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président donne la parole à Madame Emilie KNABE de la Caisse d'Epargne afin qu'elle présente aux conseillers communautaires le service « carte achat public » destiné aux collectivités.
- Il est ensuite procédé à la présentation du Contrat Territorial Culturel Départemental par Madame Madeline MALLET, agent de la collectivité en charge du développement culturel.

Suite à ces présentations, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020.
Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Information du conseil communautaire sur les décisions votées par le bureau communautaire :
Le Président informe le conseil communautaire des décisions votées par le bureau communautaire dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil communautaire au bureau

Les décisions prises par le bureau portent sur les 2 points suivants :

- Lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal intercommunal.
- Adhésion à la plateforme « Ma ville, mon shopping »

Enfin, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications qu'il souhaite apporter à l'ordre du jour.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Retrait du point n°13 relatif à la désignation des représentants au SYVEDAC au 01 janvier 2021 suite à la révision des statuts du syndicat
- L'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts du syndicat d'assainissement du Val de Fontenay, portant notamment modification du siège social du syndicat.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2020/139 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY.
--

Le Président informe le conseil communautaire que les statuts du syndicat d'assainissement du Val de Fontenay ont été modifiés afin de les adapter à la situation nouvelle, résultant des modifications suivantes :

- 3 communes historiques ont transféré au syndicat la compétence assainissement non collectif, seule la commune de Fresney le Puceux a transféré cette compétence à la communauté de communes « Cingal Suisse Normande »

- La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon repris la compétence assainissement des communes de Laize-Clinchamps et Fontenay le Marmion au premier janvier 2019

En application de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, il est constaté que les communes Le Castelet et Castine en Plaine ont quitté le syndicat

La commune de Fresney le Puceux et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont membres du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2019

Le siège du syndicat est transféré à compter du 01 janvier 2021 au siège de la communauté de communes situé 2 rue d'Yverdon – 14210 Evrecy.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat d'assainissement du Val de Fontenay prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°2020/140 : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.
--

Le Président informe le conseil communautaire que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer avec la Caisse d'Epargne la convention permettant la mise en place de la carte achat au sein de la communauté de communes.

Les principales dispositions de cette convention sont rappelées ci-dessous :

Article 1

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON 3 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON est fixé à 50 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 60 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 30 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de la carte achat.

DÉLIBÉRATION N°2020/141 : SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis mai 2018 dans un partenariat culturel avec le Département du Calvados : en signant tout d'abord une convention de développement culturel (signée le 7 juin 2019) pour une durée d'un an. Cette dernière impliquait pour la collectivité :

- d'effectuer un diagnostic culturel de son territoire afin de rédiger ensuite son projet culturel,
- de recruter un coordonnateur ou coordinatrice culturelle. Dans le cadre de ce partenariat, le Département cofinance ce poste de manière dégressive (à hauteur de 60% la première année, 40% la seconde et 20% la troisième année).

A l'issue de cette convention, l'objectif pour les deux parties est de poursuivre le partenariat à travers la signature d'un contrat de développement culturel de territoire (CDCT) fixant les conditions de la collaboration.

Ce contrat intègre notamment, dans son article 2, le projet culturel triennal de la communauté de communes. Celui-ci est défini par 6 axes de développement, votés lors du conseil communautaire du 27 février 2020 et rédigés comme tels :

1. Doter le territoire d'un équipement culturel majeur et rayonnant
2. Développer les publics et rendre la culture accessible au plus grand nombre
3. Conduire et développer le réseau de lecture publique
4. Accompagner le développement des enseignements artistiques
5. Fédérer et animer le réseau culturel local
6. Renforcer l'identité culturelle du territoire

Le contrat est complété en annexe par un programme détaillant les actions prévues pour chaque axe.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de développement culturel de territoire
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat avec le Conseil Départemental

DÉLIBÉRATION N°2020/142 : MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016, portant statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et de fixer le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune.

Cette répartition des sièges est actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission.

En référence à l'article L. 2121-33 du CGCT, la désignation des membres de la CLETC sera opérée par les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de la Commission d'évaluation des charges transférées,
- **FIXE** sa composition de la manière suivante : la CLETC est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.
- **DEMANDE** à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLETC.

DÉLIBÉRATION N°2020/143 : PLAN DE RELANCE RÉGION : IMPULSION RÉSISTANCE NORMANDIE.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du dispositif « impulsion relance » mis en place lors du 1^{er} confinement, peu d'entreprises ont bénéficié des aides mises en place.

Aussi, afin d'utiliser les fonds mobilisés pour ce dispositif, la Région propose la mise en place d'un nouveau dispositif « Impulsion résistance Normandie ».

Les Principes

1. Les soutiens proposés doivent :

- Répondre à un besoin identifié et non couvert par ailleurs
- Ne pas constituer d'effet d'aubaine
- Être instruits de façon centralisée par l'ADN ET versés dans les 30 jours à venir.

2. Les critères d'attribution proposés sont uniquement des préconisations et ne constituent pas un règlement en soi. Néanmoins, l'expérience en ce domaine ainsi que les consultations avec les organisations professionnelles incitent à penser que ces critères sont complémentaires des soutiens existants et permettent de soutenir substantiellement les entreprises qui n'entrent dans aucun des cadres déjà mis en place.

3. Les entreprises n'ayant bénéficié d'aucun soutien seront prioritaires.

4. le choix final des entreprises bénéficiaires reste de la responsabilité de l'EPCI.

5. Pour des raisons d'équités territoriales et de modalités d'instruction de quelques milliers de dossiers sur l'ensemble de la Région, les montants alloués aux entreprises seront imposés par règlement s'appliquant à tous les EPCI (voir ci-dessous).

6. L'Impulsion Relance Normandie consistera en un seul versement dans un premier temps. Une extension dans le temps du dispositif pourra être envisagée en fonction de la situation sanitaire et des budgets disponibles.

7. La méthode retenue pour le calcul des montants attribués est la plus simple pour agir dans l'urgence.

Méthode

- Les critères proposés ne sont que des préconisations et les EPCI ont la responsabilité in fine des listings d'entreprises qui bénéficieront du soutien via l'Impulsion Résistance Normandie.

- Chaque EPCI fera donc remonter à l'ADN les entreprises identifiées sur leur territoire (en fonction des critères proposées ou non).

- Le nombre d'entreprises identifiées doit correspondre à l'enveloppe disponible pour chaque EPCI en s'appuyant sur les montants fixés. Ce nombre d'entreprises est donc le seul paramètre qui nous permettra de maîtriser le budget. Si un EPCI désire soutenir un plus grand nombre d'entreprise, il devra donc adapter l'enveloppe initialement prévue dans les délibérations passées en mai 2020.

- Une fois les listes d'entreprises établies et remontées à l'ADN, la plateforme sera ouverte pour que les dépôts de dossiers soient effectués par les entreprises elles-mêmes.

- Les éléments demandés seront un RIB, un numéro SIRET et un KBis ainsi que des éléments d'état civil. La majorité des éléments seront du domaine du déclaratif ; seuls des contrôles de conformités d'adresse de RIB et de KBis seront réalisés dans un premier temps. Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu.

- Les mandatements seront effectués par la Région qui associera les intercommunalités dans les communications aux entreprises bénéficiaires par une lettre d'accompagnement commune.

- **La communication doit être maîtrisée car il ne s'agit pas d'une aide destinée à toutes les entreprises.**

Rétro-planning

→ Semaine du 16 au 20 novembre : identification des entreprises bénéficiaires par les EPCI et remontée des fichiers à l'ADN

→ Semaine du 23 au 27 novembre : dépôts des dossiers par les entreprises sur la plateforme

→ Semaine du 30 novembre au 4 décembre : instruction des dossiers par l'ADN et préparation des mandatements

→ Semaine du 7 décembre : CP d'attribution et début des mandatements pour un versement de toutes les aides avant mi-décembre (fermeture des comptes 2020 de la collectivité)

Critères préconisés

Contexte et mesures existantes

- Cas des Entreprises ayant subi une fermeture administrative

Quelques soient les secteurs économiques, toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui ont subi une fermeture administrative, ont accès au Fonds National de Solidarité (Montant de l'aide mensuelle : 10 000 €) et bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales

Cas Entreprises des secteurs de la culture, du tourisme, du sport, de l'événementiel
Ces entreprises ont à nouveau accès au Fonds National de Solidarité dès que leur perte de chiffre d'affaires atteint 50% (80% pour secteur Annexe 2); montant de l'aide mensuelle : jusqu'à 10 000 €

· Cas Entreprises des autres secteurs

Quel que soit leur secteur économique, le fonds de solidarité est de nouveau accessible à toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires due à une mesure de couvre-feu ou au confinement. Montant de l'aide mensuelle : **1 500 euros**

Proposition

Considérant que les secteurs les plus impactés sont ceux du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel,

Considérant que ces secteurs d'activité montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%

Considérant que les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative feront l'objet d'un soutien de l'Etat (10k€),

Il est proposé que l'évolution de Impulsion Relance Normandie en lien avec les EPCI porte prioritairement (sans obligation de la part des EPCI) sur les secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel.

Le dispositif peut évoluer sur les cibles/secteurs et être modifié en fonction des évolutions du cadre national.

→ Critères de complémentarité proposés

- Entreprises présentant 0, 1, 2, 3 ou 4 salariés (< 5 etp)
- Les entreprises >= 5 salariés seront dirigées vers les autres dispositifs Région.
- Les auto-entrepreneurs sont exclus du dispositif
- Subvention

- Perte de CA comprise entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 : en dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenu par le FNS
- Perte de CA comprise entre 30% et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 : en dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenu par le FNS.
- Secteurs : culture, tourisme, sport et événementiel et autres secteurs prioritaires en annexe 1 et 2

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

- la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des

organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.

- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le montant de 85 000 € au nouveau dispositif
- **APPROUVE** les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.
Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.
Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :
 - 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- **ACCEPTE** de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N°2020/144 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

Le président informe le conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est terminé depuis le 31 décembre 2019.

Ce dispositif a été remplacé par une nouvelle forme contractuelle : la Convention Territoriale Globale (CTG).

C'est un contrat de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

La CTG permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

Elle met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

Pour une plus grande objectivité, le diagnostic social a été réalisé par un cabinet extérieur : CADDEP, dont la CAF a soutenu le financement à hauteur de 65 %.

Le diagnostic a été présenté au Conseil Communautaire lors de la séance du 24 septembre 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour autoriser son Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le développement des actions dans les thèmes suivants :

- ✓ Petite enfance
- ✓ Enfance -Jeunesse
- ✓ Parentalité
- ✓ Animation de la vie sociale
- ✓ Accès aux droits
- ✓ Logement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale reprenant l'ensemble des thèmes mentionnés ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la CAF

DÉLIBÉRATION N°2020/145 : TARIFS HARMONISES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE 2021.
--

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Considérant la décision prise lors de la réunion technique avec les responsables des structures du 10 octobre 2019 d'appliquer des tarifs harmonisés à compter de septembre 2020.

Considérant la validation de la proposition par la commission enfance jeunesse

VU la délibération 2019/165 validant l'application des tarifs suivants sur l'ensemble des accueils de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2020, pour les enfants du territoire :

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires:

	QF1	QF2	QF3	QF4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas	12€	14,50€	16,50€	18€

Demi-journée avec repas				Demi-journée sans repas			
Q1 : 620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€	Q1 : 620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€
10.45€	11.70€	12.95€	14.20€	7.95€	9.20€	10.45€	11.70€

Considérant l'impact de la crise sanitaire, le Président propose de ne pas modifier les tarifs des centres de loisirs jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien des barèmes applicables depuis le 1^{er} septembre 2020, tel que décrit ci-dessus pour l'année 2021
- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes ne participe pas à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire, les structures organisatrices étant responsables d'accepter ou de refuser les inscriptions des enfants hors territoire.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes ne verse pas de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des Accueils de Loisirs en dehors du territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

DÉLIBÉRATION N°2020/146 : ANNULATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTE LUCET ET LORGEUX.

Par la délibération 2019/039, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour recruter un architecte afin d'établir la construction d'une structure dédiée à la petite enfance.

Lors de la séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a attribué la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure petite enfance au cabinet d'Architecte Lucet et Lorgeoux pour une prestation s'élevant à hauteur de 60 750€.

Le Président précise que lors d'une réunion de travail avec les partenaires du projet : la Caisse d'Allocations Familiales et les services de la Protection Maternelle Infantile du Département, ceux-ci ont émis un avis défavorable sur le projet au regard de la situation géographique et de la taille du terrain.

Considérant que la Communauté de Communes possède une emprise foncière beaucoup plus importante dans un périmètre proche du projet initial, et que les services du Département valident d'ores et déjà cet emplacement à la condition d'être intégré dans un projet d'ensemble,

Vu que le projet à venir bouleverse l'économie du marché signé avec le cabinet d'Architecte Lucet et Lorgeoux,

Le Président expose qu'il convient :

- d'annuler le marché de consultation avec le cabinet Lucet et Lorgeoux
- de verser les dommages et intérêts négociés, s'élevant à 3 300.00 € TTC pour la partie relative à la crèche et à 2 040.00 € TTC pour la partie relative au RAM, en accord avec le cabinet

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 36 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre :

- **VALIDE** l'annulation du marché de Maitrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecte Lucet et Lorgeoux
- **AUTORISE** le versement les indemnités mentionnées ci-dessus et négociées avec le détenteur du marché.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

Concernant cette décision, Monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de May sur Orne fait savoir que le terrain communautaire initialement destiné à recevoir la crèche reste disponible pour accueillir un nouveau projet communautaire. Il souhaite qu'une réflexion sur ce sujet soit engagée.

DÉLIBÉRATION N°2020/147 : DÉNOMINATION DE LA BASE DE CANOËS À MAIZET.
--

Le président fait état d'une demande de Monsieur Gilbert DUVAL, maire de Maizet afin que la base de canoë kayak porte le nom de Monsieur Gérard LE CORSU, lequel a été à l'origine de la réhabilitation de cette ancienne usine électrique.

Le Président précise que cette demande a reçu un avis favorable du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner le nom de Monsieur Gérard LE CORSU à la base de canoë située à Maizet
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour rendre effective cette dénomination.

DÉLIBÉRATION N°2020/148 : CRÉATION D'UN POSTE D'INGENIEUR À TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent qui sera responsable du service informatique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 01 janvier 2021
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de nomination correspondant

DÉLIBÉRATION N°2020/149 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – GESTION EN RÉGIE ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2020.

Ces modifications concernent un transfert de crédits pour régler des travaux d'assainissement en fonctionnement engagés sur l'exercice 2020 pour un montant total de 25 000 €.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- En dépenses d'exploitation, le transfert de la somme de 25 000€ :
 - o Du compte 6218 « Autre personnel extérieur » au compte 604 « Achats d'études, prestations de services » pour la somme de 20 000 €.
 - o Du compte 6413 « Primes et gratifications » au compte 611 « Sous-traitance générale » pour la somme de 5 000 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/150 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE AU SYVEDAC À COMPTER DU 01 JANVIER 2021.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE, par délibération de son Conseil communautaire du 27 juin 2019, a demandé son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle regroupe près de 74 000 habitants sur 53 communes.

Par délibération du 10 décembre 2019, le Comité syndical du SYVEDAC s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur cette demande d'adhésion en précisant que :

- Les statuts du SYVEDAC feraient l'objet d'une révision courant 2020 pour définir la nouvelle représentation des groupements adhérents au 1^{er} janvier 2021 ;
- L'avis des assemblées délibérantes des groupements adhérents sur l'adhésion de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE et sur la révision des statuts serait sollicité courant 2020.

Elle est alors soumise à l'accord :

- Du Comité syndical ;
- D'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat ;
- De l'organe délibérant de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE.

L'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU la délibération du SYVEDAC en date du 10 décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu la délibération du SYVEDAC en date du 29 septembre 2020, approuvant l'adhésion de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au SYVEDAC à compter du 01 janvier 2021

DÉLIBÉRATION N°2020/151 : RÉVISION DES STATUTS DU SYVEDAC À COMPTER DU 01 JANVIER 2021.

Les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par délibération du 6 septembre 2016. Leur révision faisait suite à la loi NOTRe et au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados adopté à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE au 1^{er} janvier 2021 conduit à modifier :

- L'article 2 « Composition du Syndicat » ;
- L'article 8 « Administration – Fonctionnement » qui précise les modalités de représentation des groupements adhérents, lors du renouvellement général des instances des groupements membres du SYVEDAC, à savoir :

↳ Groupements	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée
↳ Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 66 % du total des délégués

L'application de cet article conduirait à une assemblée délibérante constituée de 171 titulaires et autant de suppléants.

Il est ainsi proposé de réviser les statuts du SYVEDAC pour définir notamment de nouvelles modalités de représentation des groupements.

La proposition ci-annexée de révision des statuts concerne les articles suivants :

Article 2 – Composition du syndicat : mise à jour des groupements membres ;

Article 6 – Compétences

Les compétences sont précisées en matière de « valorisation » et de « prévention ».

Article 8 – Administration - Fonctionnement

Composition du Comité syndical : les modalités de représentations des groupements sont révisées pour prendre en considération l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE et réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants.

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Groupements	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée
↳ Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués

Concernant le nombre de suppléants, il est proposé d'en abaisser le nombre à 50% du nombre de délégués titulaires.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014 et 27 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du SYVEDAC en date du 29 septembre 2020, actant la révision des statuts au 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu le projet de révision des statuts ci-annexé,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réviser les statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LISIEUX-NORMANDIE ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYVEDAC telle que mentionnée ci-dessus à compter du 01 janvier 2021

DÉLIBÉRATION N°2020/152 : TARIFS POUR L'ACCÈS DES ARTISANS EN DÉCHETTERIE.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes compte 2 déchèteries sur son territoire.

Depuis plusieurs années, il est constaté une augmentation de fréquentations de ces lieux par les artisans, engendrant des apports importants de déchets verts (pelouses/branchages) sur les plateformes dédiées.

Afin de pallier cette problématique, l'entreprise SEP Valorisation, située sur la commune de Fontaine-Etoupefour, a proposé d'ouvrir sa plateforme de compostage à tous les professionnels du territoire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon et ce depuis le 1^{er} juillet 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2020, les tonnages sont facturés à la Communauté de communes selon les tarifs suivants :

- Apports de déchets verts : 30 € HT/tonne, soit 33.00 € TTC
- Apports de tontes/feuilles : 22 € HT/tonne, soit 24.20 € TTC

En vue de la prochaine facturation des artisans par la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, il est nécessaire de prévoir une révision des tarifs, en tenant compte des montants pratiqués par le prestataire.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

		Tarifs proposés
Déchets verts	<i>Tontes</i>	24.20 € la tonne
	<i>Branchages</i>	33.00 € la tonne
Inertes et gravats		16.5 €/m3 ou 14 € la tonne
Tout-Venant		12 €/m3 ou 102 € la tonne
Cartons		9.50 €/m3
Métaux		Gratuit
D.D.M		1 €/KG (ou le litre)
	<i>Piles</i>	Gratuit si petite quantité
Bois		6,50 € le m3 ou 70 € la tonne

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** l'application de ces tarifs pour les factures à établir pour les artisans

DÉLIBÉRATION N°2020/153 : CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY – INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PROTECTION SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES.

Le Président rappelle que l'épidémie de COVID 19 a généré des surcoûts lors de la reprise des chantiers de bâtiments et de travaux publics.

Le chantier concernant la construction de l'équipement touristique du Pont du Coudray, après une période d'arrêt, a repris le 27 avril 2020. Cette reprise a été possible par la mise en place des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire du chantier (modification des installations de chantier, acquisition d'équipements individuels de protection, nettoyages supplémentaires...).

Vu les mesures mises en place par l'entreprise Abcis Bertin/SPIE Batignolles pour permettre la reprise du chantier au plus vite,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses supplémentaires engagées pour la reprise du chantier d'un montant de 5 315.47 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Abcis Bertin/SPIE Batignolles

DÉLIBÉRATION N°2020/154 : CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY – INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉES À L'IMMOBILISATION DES MATÉRIELS DE CHANTIER.

Le Président rappelle que l'épidémie de COVID 19 a généré des surcoûts au niveau des chantiers de bâtiments et de travaux publics.

Le chantier concernant la construction de l'équipement touristique du Pont du Coudray, a subi une période d'arrêt du 17 mars au 27 avril 2020. Cette période a entraîné des surcoûts liés à l'immobilisation du matériel nécessaire à la réalisation du chantier.

Vu l'immobilisation de différents types de matériels pendant la période d'arrêt du chantier,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge une partie des dépenses supplémentaires liées à l'immobilisation de matériels d'un montant de 12 000.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Abcis Bertin/SPIE Batignolles

DÉLIBÉRATION N°2020/155 : AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DU BASSIN MINIER DE MAY SUR ORNE.
--

Le Président informe le conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 14 janvier 2002, le Préfet du Calvados a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin minier de May sur Orne.

Le projet de PPRM porte sur les communes et communes déléguées suivantes :

- Feugueroles-Bully
- Fontenay le Marmion
- Maltot
- May sur Orne
- Saint André sur Orne
- Saint Martin de Fontenay
- Garcelles-Secqueville
- Rocquancourt
- Saint Aignan de Cramenil

Le PPRM est un document de prévention des risques et ses principaux généraux sont de :

- Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité
- Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens
- Contenir le risque financier pour la collectivité

Les collectivités dont le territoire est concerné par le PPRM ont été consultées pour donner un avis sur le projet. L'Etat procédera ensuite à une enquête publique, à la modification éventuelle du projet et enfin à son approbation. Une fois approuvé, le PPRM vaudra servitude d'utilité publique.

Plusieurs communes concernées par le PPRM étant sur le territoire de la communauté de communes, celle-ci doit donner son avis sur ce plan. Pour ce faire, il a été demandé aux communes concernées ainsi qu'au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole de faire part de leurs remarques et projet de remarques sur ce document.

Vu la délibération de la commune de Maltot en date du 12 octobre 2020

Vu la délibération de la commune de Saint Martin de Fontenay en date du 13 octobre 2020

Vu la délibération de la commune de Feuguerolles-Bully en date du 15 octobre 2020
Vu la délibération de la commune de May sur Orne en date du 02 novembre 2020
Vu la délibération de la commune de Fontenay le Marmion en date du 12 novembre 2020
Vu la note réalisée par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 06 novembre 2020

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le PPRM assorti des réserves suivantes :

- Le règlement prévoit dans ses articles 1.3 qu'en zones BE-Rep-RE1-RE2-RE3 « les zones d'aménagement paysager ne pouvant être sécurisées sont interdites au public et sont à clôturer ».

Il est demandé à ce que la rédaction des articles concernés soit revue afin qu'elle n'engendre pas la création de friches en cœur de secteurs habités et qu'elle puisse permettre une activité mesurée et cohérente avec les autres utilisations pratiquées sur ces zones, notamment pour les zones RE1 et BE dont l'aléas effondrement est faible.

- La qualification de « friches minières » de secteurs au nord-ouest de May sur Orne et au sud-est de Feuguerolles-Bully entraîne un classement de ces zones en RA.

Cependant, une activité logistique y est présente sur May sur Orne, de plus le PLU de May sur Orne prévoit un développement touristique sur ce site stratégique situé entre le bourg et la vallée de l'Orne, avec des aménagements et équipements variés et avec l'aménagement des anciens silos et enfin le PLU de Feuguerolles-Bully souhaite y poursuivre la reconversion du site de la carrière.

Aussi, considérant leur caractère urbanisé, il est demandé un classement en zone BA de ces friches minières, ce qui permettrait de faciliter la reconversion et la mise en valeur des lieux.

- Enfin, le règlement prévoit en zone BA, dans son article 6.1.3, que les seuls ERP (établissements recevant du public) appartenant à la 5^{ème} catégorie de type commerce (M), restaurant (N), local culturel (S et T) ou bureau (W) sont autorisés.

Aussi, au regard du « risque quasiment nul pour les personnes », il est demandé à ce que les types d'ERP autorisés soient étendus, notamment pour les salles à usage d'audition, conférence (L), pour les musées (Y) ou pour les établissements de plein air (PA).

Questions diverses

Il est précisé que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président
Hubert PICARD

